
**Technologies de l'information —
Interconnexion des systèmes ouverts
(OSI) — Définition du service de réseau**

AMENDEMENT 2: Adjonction de
l'identificateur d'autorité et de format pour les
indicateurs UIT-T de réseau international

*Information technology — Open Systems Interconnection — Network
Service Definition*

ISO/IEC 8348:1996/Amd 2:2002

*AMENDMENT 2: Addition of the Authority and Format Identifier for ITU-T
International Network Designators*

icc-8348-1996-amd-2-2002

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 8348:1996/Amd 2:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74ee355e-c09b-4cc7-b8e7-53b50ce65cd6/iso-iec-8348-1996-amd-2-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74ee355e-c09b-4cc7-b8e7-53b50ce65cd6/iso-iec-8348-1996-amd-2-2002>

© ISO/CEI 2002

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux. Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

La tâche principale du comité technique mixte est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent Amendement peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et la CEI ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 2 à l'ISO/CEI 8348:1996 a été élaboré par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 6, *Téléinformatique*, en collaboration avec l'UIT-T. Le texte identique est publié en tant que Rec. UIT-T X.213/Amd.2.

[ISO/IEC 8348:1996/Amd 2:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74ee355e-c09b-4cc7-b8e7-53b50ce65cd6/iso-iec-8348-1996-amd-2-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/74ee355e-c09b-4cc7-b8e7-53b50ce65cd6/iso-iec-8348-1996-amd-2-2002>

**NORME INTERNATIONALE
RECOMMANDATION UIT-T**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES
SYSTÈMES OUVERTS – DÉFINITION DU SERVICE DE RÉSEAU**

AMENDEMENT 2

**ADJONCTION DE L'IDENTIFICATEUR D'AUTORITÉ ET DE FORMAT
POUR LES INDICATEURS UIT-T DE RÉSEAU INTERNATIONAL**

1) Paragraphe 2.3

Ajouter une nouvelle référence:

- Recommandation UIT-T E.191.1 (2001), *Critères et procédures pour l'attribution d'adresses de désignateur de réseau international UIT-T.*

2) Paragraphe A.5.2.1.2

Dans le Tableau A.1, remplacer la troisième ligne, première colonne, 34-39, 40-49, 50-59, par:

34-39, 40-49, 50-59, 76-77

Dans le Tableau A.1, remplacer la cinquième ligne, première colonne, 70-79, par:

70-75, 78-79

Ajouter une nouvelle ligne au début du Tableau A.4:

IND UIT-T	76	77	////////////////////	////////////////////
-----------	----	----	----------------------	----------------------

3) Nouveau paragraphe A.5.2.1.2.9

Ajouter un nouveau § A.5.2.1.2.9 après le § A.5.2.1.2.8:

A.5.2.1.2.9 Format de l'identificateur IDI-IND de l'UIT-T

L'identificateur IDI se compose d'un code numérique fixe à 6 chiffres, identifiant un indicateur de réseau international (IND) attribué selon les procédures administratives définies dans la Rec. UIT-T E.191.1. L'IND identifie une autorité responsable pour l'attribution et l'affectation des valeurs de la partie DSP.

4) Paragraphe A.5.2.3

Ajouter une nouvelle ligne à la fin du Tableau A.5:

IND UIT-T	32	16	////////////////////	////////////////////
-----------	----	----	----------------------	----------------------

5) Paragraphe B.1

Ajouter un nouvel alinéa à la fin de ce paragraphe:

Le format IND de l'UIT-T est pris en compte pour permettre de désigner une organisation responsable de l'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux comme autorité pour l'attribution d'adresses de points NSAP selon la hiérarchie propre à cette organisation (qui peut ou non être fondée sur des frontières géographiques ou nationales). La façon dont les adresses sont attribuées dans le format UIT-T IND est fixée par l'organisation désignée qui peut, par exemple, être un fournisseur de services ATM ou une autre organisation.

